

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Département des Alpes-Maritimes COMMUNE DE SAINT-AUBAN

Compte rendu/Procès-verbal-13 ADMINISTRATION GÉNÉRALE De la Séance du Conseil Municipal du 10/04/2021 à 18h00

Séance du : **dix avril deux mille vingt et un** ;

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué conformément aux articles L 2122-7 et 2122-8 du CGCT le **06/04/2021** ;

s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie de Saint-Auban, séance ouverte à **18h00**, sous la présidence de M. Claude CEPPI, a été désignée comme secrétaire de séance : Yves PASCAL,

Dans l'ordre du tableau

| | | |
|---|--|--------------------|
| Présents à la séance : | ROMANO Hervé, 3 ^{ème} adjoint | GIBERT Nicole |
| CEPPI Claude, le maire | FOUQUES Danielle | CHOLLET François |
| PASCAL-LOUIS Françoise, 1 ^{ère} adjointe | CAILLEUX Jean-Victor | PASCAL Jean-Pierre |
| PASCAL Yves, 2 ^{ème} adjoint | DAVID Joëlle | PASCAL Alexandra |

Excusé avec pouvoir : 0 excusé sans procuration : 0

Délibération n°01 : Approbation du Budget Primitif Principal 2021

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes ;
Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal le projet du budget primitif 2021 de la commune, lequel est équilibré en dépenses et en recettes, comme suit :

Section Fonctionnement

| | dépense | recette |
|--|-------------------|-------------------|
| Section de fonctionnement | 551 643.00 | 551 643.00 |
| Report reste à réaliser 2020 | 0.00 | 0.00 |
| Report résultat de fonctionnement 2020 | 0.00 | 0.00 |
| Total | 551 643.00 | 551 643.00 |

Section Investissement

| | dépense | recette |
|---------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Section d'investissement | 383 482.00 | 383 482.00 |
| Report reste à réaliser 2020 | 0.00 | 0.00 |
| Report résultat d'investissement 2020 | 0.00 | 0.00 |
| Total | 383 482.00 | 383 482.00 |

Soit un Budget total :

| | dépense | recette |
|-----------------------------|-------------------|-------------------|
| Total du budget 2021 | 935 125.00 | 935 125.00 |

Le Conseil Municipal, après avoir discuté du budget Primitif communal de l'année 2021 chapitre par chapitre : Adopte à l'unanimité des membres présents le Budget Primitif de l'année 2021 arrêté comme ci-dessus.

Délibération n°02 : Vote des taux d'imposition des taxes locales 2021

Vu l'entrée en vigueur du nouveau schéma de financement issu de la refonte de la fiscalité locale.
Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 prévoit la suppression progressive de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2021 annexé à la présente.

Il est demandé au conseil municipal de décider les taux de fiscalité locale (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties) qui seront appliqués en 2021.

A compter de cette année, pour compenser la perte de la TH sur les résidences principales, chaque commune se voit transférer le taux départemental 2020 de la TFPB soit 10.62 %.

De ce fait, le taux communal total TFPB pour 2021 = le taux départemental 10.62 % + le taux communal fixé en 2021.

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales d'euros, La mairie conserve le droit, dans le respect des règles de plafonnement, de modifier son taux de référence.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, décide de retenir les taux définis comme suit pour l'année 2021 :

| Taxes | 2020 | | 2021 | |
|-----------------------------|---------|----------|----------------------------|----------|
| | taux | produits | taux | produits |
| TH-Taxe d'habitation | | | | |
| TFB-Taxe foncière bâti | 9.49 % | 31 431 € | 9.49 % + 10.62 % = 20.11 % | 66 986 € |
| TFNB-Taxe foncière non bâti | 26.53 % | 7 959 € | 26.53 % | 7 986 € |

Délibération n°03 : Demande de subvention au Conseil Départemental au titre des dépenses de viabilité hivernale 2020-2021

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de sa politique de solidarité envers la montagne, le Département des Alpes-Maritimes participe depuis de nombreuses années, au financement du déneigement des voiries des communes. Cette aide représente 70 % des dépenses engagées.

Pour ce faire le Département demande aux communes de :

- Délibérer pour solliciter ces aides reconduites à 70 % pour le déneigement des voies communales, calculée sur la base du coût des interventions, de la location de matériel et d'acquisition de consommable.
- Justifier le coût des interventions par des factures indiquant la date, la durée et le coût.

M. le Maire propose :

De solliciter auprès du Conseil Départemental 06 une subvention à hauteur de 70%, pour le déneigement 2020/2021 des voies communales, qui s'élève à 8 623.15 € HT soit 9 546.03€ TTC.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, approuve les propositions de M. le Maire et l'autorise à solliciter l'aide du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes pour le déneigement hiver 2020/2021.

Monsieur le Maire informe que du sel de déneigement sera acheté pour l'hiver prochain.

Monsieur François CHOLLET demande si une concertation peut être faite avec les prestataires extérieurs qui s'occupent du déneigement et les agents communaux pour optimiser aux mieux le déneigement sur la commune.

Débat et questions diverses :

Concernant l'ouverture de l'épicerie de la commune, monsieur le maire informe :

Vu l'urgence d'ouvrir ce commerce vital pour la commune, avec l'accord de Mme BIGLIO actuelle propriétaire de ce local, il a été décidé que l'ensemble du conseil municipal aurait la possibilité de choisir selon des critères très précis le nouveau gérant de ce commerce.

Il est décidé :

De recevoir les candidats potentiels le samedi 17/04/2021.

Que Monsieur Jean-Victor CAILLEUX s'occupe de convoquer les candidats.

Que suite à cet entretien, un nouveau conseil municipal pourra être organisé rapidement afin que les conseillers municipaux puissent délibérer sur le choix du futur gérant.

Fin de séance à 19h30.

Le texte du procès-verbal est approuvé par tous les membres présents à la séance.

Le maire
Claude CEPPI



Les adjoints et les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau

| | | | |
|---|--|--------------------|--|
| 1 ^{er} Adjoint Françoise PASCAL- LOUIS | | Joëlle DAVID | |
| 2 ^{ème} adjoint Yves PASCAL | | Nicole GIBERT | |
| 3 ^{ème} adjoint Hervé ROMANO | | François CHOLLET | |
| Danielle FOUQUES | | Jean-Pierre PASCAL | |
| Jean-Victor CAILLEUX | | Alexandra PASCAL | |

